



En lien avec le projet « La Rolland »

Assemblée de consultation publique concernant trois projets de règlements à Sainte-Adèle

Sainte-Adèle, le 20 juin 2014 – Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Sainte-Adèle tiendra une assemblée de consultation publique concernant trois projets de règlements, en lien avec le futur projet récréotouristique « La Rolland », **le 3 juillet prochain, à compter de 19 h, à l'amphithéâtre de l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin (258, boulevard de Sainte-Adèle)**. C'est suite à une modification du schéma d'aménagement et de développement du territoire par la MRC des Pays-d'en-Haut en mai dernier, que la Ville a adopté, le 16 juin dernier, ces trois projets de règlements, en concordance avec le schéma modifié.

Vers un nouveau secteur de villégiature

Au cours de cette assemblée, le maire de Sainte-Adèle, M. Réjean Charbonneau, expliquera les tenants et aboutissants de ces projets de règlements, dont un modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme et visant, entre autres, des modifications du périmètre d'urbanisation et de l'affectation du site de l'ancienne usine à papier « La Rolland » à des fins récréotouristiques. On sait que la réalisation d'un vaste complexe récréatif et hôtelier comportant des unités d'hébergement, un centre de santé et des fonctions récréatives extérieures est prévue sur le site de l'ancienne usine et sur les terrains situés immédiatement au sud du parc linéaire du P'tit train du nord. À cet égard, la Ville souhaite que la réalisation du projet puisse se faire en harmonie avec les composantes naturelles du secteur.

Toujours en lien avec « La Rolland », un projet de règlement, amendant le règlement de zonage et concernant notamment la modification du périmètre d'urbanisation de ce secteur et la création de zones à vocation touristique, sera également abordé lors de cette soirée.

Présenté en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces projets de règlements ne contiennent aucune disposition propre à des règlements qui nécessitent une approbation référendaire et il faut noter qu'à cet effet, aucun registre n'est prévu dans le cadre des procédures d'adoption.